

DEC220346DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8566 intitulée Centre de recherche sur les arts et le langage - CRAL

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR8566 intitulée Centre de recherche sur les arts et le langage - CRAL ;

Vu la décision DEC213664INSHS du 10 janvier 2022 portant nomination de Mme Tiphaine SAMOYAULT aux fonctions de directrice de plein exercice de l'unité mixte de recherche UMR8566 intitulée "Centre de recherche sur les arts et le langage (CRAL) »

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Adeline LOEFFEL-ALVAREZ (AI), coordinatrice administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 140 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Directrice d'unité
Tiphaine SAMOYAULT

